



Les Arts Buissonniers

Association Loi 1901
10 rue des Nobles
09190 Saint-Lizier

en Ariège et dans les Pyrénées-Orientales

<https://www.les-arts-buissonniers.fr>

contact@les-arts-buissonniers.fr

CONVENTION

Entre les soussignés

Nom : Prénom :

Adresse postale

.....

téléphone: courriel:

désigné comme « L'exposant » d'une part et

L'association « Les arts buissonniers » représentée par

Nom : Fourquet Prénom : Gisèle et Nom : Serrat Prénom : Jean-François

Adresse postale : 10 rue des Nobles 09190 Saint-Lizier

téléphone: courriel: lesartsbuissonniers09@gmail.com

désigné comme « L'association » d'autre part, il est convenu ce qui suit :

L'association met à disposition de l'exposant la salle sise au 10 rue des Nobles à Saint-Lizier pour une période de 20 jours du mercredi au mardi

Pour préparer l'exposition, .

L'association Les Arts Buissonniers prépare 30 affiches 20x42 et 100 marque pages en couleur à partir d'un visuel et d'un texte de présentation fournis par l'exposant.

La publicité de l'événement est faite sur le site des Arts Buissonniers, le site de la Commune, le site de l'Office du tourisme et le journal électronique hebdomadaire de la communauté des Communes du Couserans, ainsi que par un affichage dans ces lieux et le dépôt de marque pages chez quelques commerçants locaux qui les acceptent.

Le choix des œuvres exposées requiert l'aval des représentants de l'association.

Le catalogue de l'exposition avec les éventuels prix de vente des œuvres est communiqué par l'exposant lors de la phase de préparation de l'exposition.

Accrochage : Une participation financière de 50 € sera versée à l'association « Les arts buissonniers » le jour de l'accrochage.

L'installation ou accrochage de l'exposition aura lieu le

La salle dispose de cimaises avec fil nylon et crochets sécurisés. L'installation est faite conjointement par l'exposant et les représentants de l'association.

Le décrochage ou la désinstallation aura lieu le avec les mêmes modalités que lors de l'installation.

Il n'est pas prévu de vernissage organisé par l'association.

Si l'exposant souhaite organiser un vernissage, l'association adressera des invitations aux autorités locales et aux membres et sympathisants de l'association.

Les éléments nécessaires pour l'autonomie et la responsabilité de l'exposant sont partagés ci-dessous :

- assurance de l'association : MAIF collectivités n° 4401774 T
- siret de l'exposant :
- ouverture/fermeture de la salle: Une clé de la salle est mise à disposition de l'exposant pour la durée de l'exposition. Les horaires d'ouverture sont convenus comme suit :
.....
- permanences : L'exposant est présent lorsque la salle est ouverte au public. En cas d'empêchement, l'association peut intervenir de manière ponctuelle.
- eau et sanitaires : Sont mis à disposition de l'exposant des toilettes et le matériel nécessaire au nettoyage des sols.
- éclairage : En cas de problème, le panneau électrique est dans la salle et le disjoncteur général se trouve dans le placard à panneaux coulissants. L'intervenant prévient le représentant de l'association du problème rencontré.
- chauffage : Si l'exposition se déroule lors d'une période qui nécessite de chauffer, un forfait sera acquitté en fonction des tarifs du contrat en vigueur du propriétaire des lieux.
- nettoyage : L'exposant s'engage à tenir la salle en bon état de propreté ainsi que le pas de porte, durant la durée de l'exposition.

Participation au fonctionnement matériel de l'association :

- dans les cas d'une exposition vente : L'exposant s'engage à reverser 10% de ses ventes à l'association « Les arts buissonniers ».

Fait et signé à, le

Signature de l'exposant :

Signature pour l'association :